REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2024

En ouvrant la séance, à 20h00, Mme Sonia RISCO, Maire précise que ce conseil se réunit pour la seconde fois suite à l'annulation de la réunion du 11 décembre, faute de quorum de présence des élus. Pour cette nouvelle réunion, le quorum n'est pas exigé, le conseil peut donc valablement délibérer avec les élus présents et représentés.
Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recloses, à 20h00 sous la présidence de Madame la Maire, Sonia RISCO.
Etaient présents : Mme RISCO Sonia, *Maire,* Mme COSCO Nadège, Mme POMA Margaret et Mme GUYOU Madeleine, *Adjoints*
M. BOUVIER François, Mme ROCHER Virginie, Mme DELGADO Lisa, M. RICHARD Fabrice et M. LE TOUT Erick, *conseillers Municipaux.*

Absent excusé : M. CLUGNAC Gilles
Pouvoirs : Mme RIBAS Marie-Laure donne pouvoir à Mme RISCO Sonia
M. BEUTIS Benjamin donne pouvoir à Mme GUYOU Madeleine
M. ALZIEU Bertrand donne pouvoir à M. RICHARD Fabrice
M. JEAN Guillaume donne pouvoir à Mme POMA Margaret

Secrétaire de séance : Mme ROCHER Virginie

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 6 novembre 2024
2/ Incorporation des biens dans le domaine communal
3/ Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
4/ Personnel : Protection complémentaire de santé
5/ Demande de subvention ETAT (DETR, DSIL et Fonds Vert)
6/ Budget : décision modificative
7/ Avis sur le projet de Plan Des Mobilités d'Ile de France
8/ Affaires et informations diverses

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 6 novembre 2024
2/ Incorporation des biens dans le domaine communal
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 à L1123-3 et R 1123-1 et 2 ;
Vu l'article 713 du code civil ;
Vu l'arrêté du 7/2024 constatant la vacance des biens pour les parcelles suivantes :
- Z 78 d'une superficie de 925 m2
- Z 84 d'une superficie de 1 929 m2
- AD 52 d'une superficie de 90 m2
- AD 93 d'une superficie de 414 m2

Vu les mesures de publicité accomplies pour le présent arrêté soit :
- Un affichage en mairie
- Une insertion dans le journal La République de Seine et Marne en date du 10 juin 2024.

Considérant que les propriétaires des parcelles désignées ci-dessus ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
Considérant que les recherches menées par la Commune de RECLOSES ont été infructueuses et n'ont pas permis d'identifier les propriétaires des différents immeubles ;
Considérant que dans ces conditions, ces immeubles sont présumés vacants et sans maître ;

Considérant dans ces conditions que la Commune est habilitée à prendre possession des immeubles en application de l'article 713 du code civil qui attribue à la commune la propriété des biens vacants et sans maître
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **ACCEPTE** :

Article 1 : Les biens énumérés ci-après sont présumés vacants et sans maître et sont incorporés dans le domaine privé communal en application de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.
Cet arrêté pris ultérieurement sera affiché en Mairie et publié au service de la publicité foncière.

Arrivée de Mme COSCO Nadège

3/ Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique a SDESM
Madame la Maire rappelle à son Conseil municipal que :
Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211- 17 et L.2224-38.
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.
Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)
Considérant que la commune de Recloses est adhérente au SDESM
Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.
Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques.
Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.
Considérant que cette convention est arrivée à terme,
Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré des membres présents et des pouvoirs :
. **DECIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
. **AUTORISE** la Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

4/ Personnel : Protection complémentaire de santé
Madame la Maire rappelle à son Conseil municipal que :
Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/12/2024

Madame la Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 6 ans.
A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

✓ La formule 1 *(choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1er janvier 2025)* comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et 40% du régime indemnitaire

✓ La formule 2 (*choix possible dès 2023*) comprenant la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et 40% du régime indemnitaire + la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **DECIDE:**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT
- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents (*au choix*)
- **la formule 2 (possible en 2023 mais obligatoire au 1er janvier 2025)**
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **d'inscrire** au budget primitif 2025au chapitre 012 – article 6411, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Arrivée de Mme POMA Margaret

5/ Demande de subventions ETAT (DETR, DSIL et Fonds Vert)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 11/2020 en date du 13/06/2020 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions ETAT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les projets suivants :

- Construction d'un columbarium et d'un jardin du souvenir pour le cimetière d'un montant de 17 171.20 € HT et le taux de financement demandé.

- Travaux de rénovation de la salle polyvalente d'un montant de 37 591.28 € HT et le taux de financement demandé.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions ETAT – Exercice 2025 ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :
ADOPTE les opérations suivantes :
1/ Construction d'un columbarium et d'un jardin du souvenir pour un montant de 17 171.20 € HT soit 20 605.44 € TTC et le taux de financement demandé .
2/ Travaux de rénovation de la charpente salle polyvalente pour un montant de 37 591.28 € HT soit 41 350.41 € TTC et le taux demandé.
DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention ETAT dans le cadre de la programmation 2025 ;
S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :
- Construction d'un columbarium et d'un jardin du souvenir ;
Subvention ETAT -montant prévisionnel : 13 736.96 € HT Taux 80 %
Fonds propres 3 434.24 € HT / Taux 20 %.
- Travaux de restauration de la charpente salle polyvalente ;
Subvention ETAT -montant prévisionnel : 30 073.00 € HT Taux 80 %
Fonds propres 7 518.25 € HT / Taux 20 %.
DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, les articles 212 (columbarium et jardin de souvenir) et 2131 (Travaux salle polyvalente) - Section investissement ;
AUTORISE la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

6/ Budget : décision modificative
Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative concernant le Budget de la Commune comme suit :

Section Fonctionnement : dépenses
- Chapitre 65 : compte 65561 : + 1 000 €
- Chapitre 011 : compte 617 : - 1 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** cette décision modificative.

7/ Avis sur le projet de Plan Des Mobilités d'Ile de France
Madame la Maire informe que Ile-de-France Mobilités a engagé la révision du plan des déplacements urbains d'Ile-de-France, conformément aux dispositions des articles L1214-24 à 28 du Code des Transports.

Ce Plan Des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF) a pour objectif de répondre aux besoins des Franciliens en matière de déplacements à l'horizon 2030 et de placer la mobilité en Ile-de-France sur la voie du « zéro carbone ». Il doit permettre une baisse des émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports compatible avec le respect des valeurs limites réglementaires de concentration en vigueur en France.
Pour atteindre son objectif et en réponse aux enjeux en lien avec les mobilités, le PDMIF repose sur une stratégie d'action fondée sur l'activation de tous les leviers.
Afin que le Région Ile-de-France poursuive la procédure de révision, il est demandé aux communes Franciliennes d'émettre un avis sur le projet de PDMIF arrêté le 27 mars 2024 par le conseil Régional.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **APPROUVE** le Plan Des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF).

8/ Affaires et informations diverses
1/ Rapport social unique de la Commune (RSU 2023)
Comme demandé par le Centre de Gestion, Madame la Maire a présenté le Rapport Social Unique 2023, il s'agit de la présentation des données des Ressources Humaines de la Commune.

L'effectif était composé en 2023 de quatre agents (3 titulaires et 1 contractuel) dont 1 au service administratif et 3 au service technique (1 femme de ménage et 2 agents espaces verts).
Les charges de personnel (rémunérations et charges) représentent 27,4 % des dépenses de fonctionnement.
Aucun jour d'absence pour motif médical ou accident de travail n'a été constaté.

2/ Budget participatif

La 7ème édition du budget participatif écologique et solidaire de la Région Ile de France est ouverte.
Le conseil municipal réfléchit aux projets à soumettre, la date limite de dépôt des dossiers est le 28 janvier 2025.

3/ Installation d'une nouvelle borne de recharge électrique

Le conseil municipal est favorable à l'installation d'une borne électrique supplémentaire sur le parking du cimetière. Le SDESM, organisme compétent de l'installation de ces bornes, procédera à une étude de faisabilité et le conseil municipal délibéra en janvier.

4/ Achat véhicule

Le Conseil municipal est favorable à l'achat d'un véhicule électrique pour le service technique.
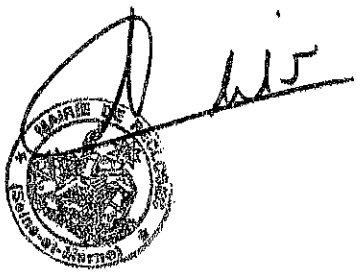
La séance a été levée à 21h40
La Maire,
Sonia RISCO